

1. INTRODUCTION

1.1 Cadre légal

La modification de la LaLAT approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2002 a donné un statut légal au plan directeur communal. Celui-ci est en effet adopté par le Conseil municipal sous la forme d'une résolution et approuvé par le Conseil d'Etat. Il lie ainsi les autorités entre elles.

L'élaboration du plan directeur de Chancy s'inscrit dans la procédure définie par les nouvelles dispositions légales. Il doit être conforme au plan directeur cantonal. Celui-ci définit les options de niveau cantonal et laisse ainsi une certaine marge de manœuvre pour que les communes puissent formuler leurs options de développement et d'aménagement à l'intérieur du cadre cantonal. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, le plan directeur communal engage également le canton.

1.2 Déroulement

Le village a fait l'objet d'un plan directeur, élaboré entre 1991 et 1993 et adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 1993. Ce document définit les grandes lignes du développement villageois.

En 2007, un premier projet de plan directeur communal a été établi par un bureau d'architectes. Ce document ne répondant pas aux exigences cantonales et aux attentes communales, le bureau Urbaplan a été mandaté pour établir un nouveau document.

1.2.1 Phases d'étude

- L'étude du plan directeur communal se déroule en quatre phases principales :
- > Etablissement de l'avant-projet de plan directeur entre juin 2008 et juin 2009.
 - > Consultation des services cantonaux, des communes voisines et des conseillers municipaux, juillet-octobre 2009.
 - > Etablissement du projet de plan directeur et mise en consultation publique du 10 février au 9 mars 2010.
 - > Adoption par le Conseil Municipal et approbation par le Conseil d'Etat.

1.2.2 Groupe de travail

L'ensemble de la démarche a été suivie par un groupe de travail réunissant :

- > M. René GUNTER, Maire
- > M. Xavier BEUCHAT, Adjoint
- > M. Patrick BOUVIER, Adjoint
- > Mme Mireille GOSSAUER, Conseillère municipale
- > Mme Valérie MORON, Conseillère municipale
- > M. Michel GALLAY, Conseiller municipal
- > M. Pierre-Yves BONZON, Conseiller municipal
- > M. Reynald HUGON, Conseiller municipal
- > M. Julien LOVEY, Citec
- > M. Gaël MARIDAT, Viridis
- > M. Marcos WEIL, Urbaplan

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences du bureau CITEC pour les aspects liés aux déplacements et du bureau VIRIDIS pour les aspects liés à l'agriculture et aux milieux naturels. Le chapitre sur l'énergie (chap. 7.2.1) reprend des éléments issus de l'audit établi par le bureau d'ingénieurs B+S dans le cadre de la démarche « Cité de l'énergie ».

1.3 Structure du plan directeur

Le plan directeur est un instrument qui :

- > fixe les buts à atteindre : les **objectifs**,
- > trace une voie pour y parvenir : les **principes et mesures d'aménagement**,
- > définit et coordonne les opérations et démarches à entreprendre : les **fiches de mesure** (programme des mise en œuvre).

1.3.1 Politiques sectorielles

Le plan directeur communal (PDCoM) participe à la définition des politiques publiques qui permettent d'orienter le développement communal, dans les domaines de l'aménagement du territoire.

L'échelle pertinente du diagnostic et des propositions de certaines politiques publiques est variable. Les thèmes de l'habitat, de l'économie, de l'emploi, des équipements et services sont traités dans le chapitre « Portrait de la Commune » (chapitre 2). Les thèmes du paysage, des milieux naturels, de

l'agriculture et de l'environnement sont traités à l'échelle communale dans des chapitres spécifiques (5 à 7). De même, les réseaux de déplacement font l'objet d'un chapitre thématique (chapitre 9).

Les autres politiques publiques sont abordées à une échelle plus localisée, par secteurs. Le village de Chancy et les hameaux de Passeiry et du Cannelet font l'objet de chapitres spécifiques (3 et 4) dans lesquels sont abordés les thèmes de l'urbanisation, des espaces publics et collectifs, des espaces verts, des potentiels à bâtir, des équipements et des services et du patrimoine.

Les **objectifs et principes d'aménagement** des différentes politiques sont définis dans les chapitres correspondants, basés sur un diagnostic résumé et accompagnés d'informations complémentaires concernant la coordination ou la mise en oeuvre. Les plans et illustrations thématiques complètent chaque chapitre.

Le **concept directeur** (chapitre 10) constitue la synthèse graphique et transversale des principales orientations définies dans le plan directeur communal.

1.3.2 Programme de mise en œuvre

Le programme de mise en œuvre à la fin du document comprend **7 fiches sectorielles ou thématiques**, résumant l'ensemble des mesures dans un même secteur ou domaine. De plus, il définit les **mesures prioritaires** que la Commune devra engager à l'échelle communale et intercommunale (chapitre 11).

Complétées par des informations de coordination et des informations de détail, les fiches constituent un **outil de gestion évolutif pour les responsables communaux**. Elles devront ainsi être mises à jour et complétées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

1.3.3 Plan directeur des chemins pour piétons

Le plan directeur des chemins pour piétons selon la loi L 1 60 fait partie intégrante du plan directeur communal (chapitre 8).



0866_itoponymie_25vM - VM/MW - 280409 - vm

